

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur Le Maire,

**DEBIT DE
BOISSONS
DE**
deuxième catégorie

Je soussigné(e) : Jean-Claude LOYEZ
Profession : Président Club Lou Z'Amojeux
Adresse : Le Montaubert
74230 SERRAVAL

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de
boissons temporaire à Serraval (74230) à [Col du Marais](#)

du 24 mars au 24 mars
à l'occasion de belote

Pour les associations, nombre d'autorisations obtenues dans l'année : 0

Fait à Serraval, le 11 février 2012 Signature

ARRETE DU MAIRE ARR_ 082012

Jean-Louis RICхарME, Maire de Serraval,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4
du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Monsieur LOYEZ Jean-Claude

Est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de [deuxième](#) Catégorie,

du/ 24 mars jusqu'à 24 heures

à Serraval à Col du Marais .

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le
Le Maire,
Jean-Louis RICхарME

A Serraval, le 11 février 2012
Le Maire,

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.